

	Compte Rendu Réunion du Conseil Municipal	Réunion du : 02 octobre 2019. Auteur du relevé : André ZAVAN Version du : 04 octobre 2019.
---	---	---

Date et heure de la réunion : Mercredi 02 octobre 2019 à 20h00.
Convocation adressée le 24 septembre 2019.

Membres présents (9) : M. CAPURON, M. ZAVAN, M. RUDELIN, Mme BELUGUE, Mme DUMAREAU, M. VILLERMET, M. BEAUDEAU, Mme POISSON, Mme RIBEYROL.
Pouvoirs (4) :
Mme RIBEYROL a donné pouvoir à M. ZAVAN
Mme BONPAIN a donné pouvoir à Mme POISSON
Mme FERNANDES a donné pouvoir à M. VILLERMET
Mme BETHOULE a donné pouvoir à Mme DUMAREAU
Membres absents (5) : M. BLANCHER, M. FAVIER, M. GUERINET, Mme GUITTON, Mme PIMPAUD.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2 – 1- Budget commune : choix de l'organisme financeur – prêt à long terme pour les Vestiaires Sportifs.	Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt à long terme, d'un montant de 400 000 €, pour le financement des travaux de construction de vestiaires sportifs. Il donne lecture des différentes propositions reçues. Monsieur le Maire précise que cet emprunt aura une durée de 15 ans. La commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir la proposition de la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes pour un montant de 400 000 € destiné à financer la construction des vestiaires sportifs. • Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder

<p>2 - 2 - Budget commune : choix de l'organisme financeur – prêt à court terme pour les Vestiaires Sportifs.</p>	<p>seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux de 0,95 %.</p> <p>Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 500 euros</p> <p>La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.</p> <p>La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes.</p> <p>Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt à court terme, d'un montant de 225 000 €, pour le financement des travaux de construction des vestiaires sportifs. Il donne lecture des différentes propositions reçues.</p> <p>Monsieur le Maire précise que cet emprunt aura une durée de 2 ans. La commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement des intérêts du capital au taux de 0,30 % et le capital en fin de contrat. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 350 euros.</p> <p>La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt sans indemnité. En cas de remboursement par anticipation, il sera nécessaire de donner un préavis de 30 jours ouvrés.</p> <p>La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes.</p>	<p>à tout acte de gestion le concernant.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de retenir la proposition de la CAISSE D'EPARGNE Aquitaine Poitou-Charentes pour un montant de 225 000 € destiné à financer la construction des vestiaires sportifs. • Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.
<p>3 – 1 - Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique.</p>	<p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;</p> <p>Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,</p> <p>Monsieur le Maire propose l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 16h19 à 16h30 hebdomadaire.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique concerné, de 16h19 à 16h30 hebdomadaire,

<p>3 – 2 - Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif.</p>	<p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ; Vu l'avis favorable du 12/09/2019 du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion Vu notamment l'article 34 de la loi précitée, Monsieur le Maire propose l'augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif, de 16h19 à 18h30 hebdomadaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles en la matière. La modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 2 octobre 2019, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte l'augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif concerné, de 16h19 à 18h30 hebdomadaire, • Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles en la matière. La modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 2 octobre 2019, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
<p>4 – Tableau des effectifs.</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y reportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée, Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs qui prend effet à compter du 2 octobre 2019.</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le tableau des effectifs qui lui a été présenté.
<p>5 – Modification des statuts du SDE24.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24. Monsieur le Maire présente ces modifications. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la modification des statuts du SDE 24 qui lui a été présentée.
<p>6 – 1 - Redevance d'occupation du</p>	<p>Monsieur le Maire explique que conformément au décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 modifiant le régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à</p>

<p>domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité 2018 (Enedis).</p>	<p>transport et de distribution d'électricité, le montant de la redevance pour l'année 2018 est de 203 €. Ce tarif est applicable aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.</p>	<p>l'unanimité et par vote à main levée, • Autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recette d'un montant de 203 € pour l'année 2018.</p>
<p>6 – 2 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité 2019 (Enedis).</p>	<p>Monsieur le Maire explique que conformément au décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 modifiant le régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, le montant de la redevance pour l'année 2019 est de 209 €. Ce tarif est applicable aux communes dont la population est inférieure à 2000 habitants.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recette d'un montant de 209 € pour l'année 2019.</p>
<p>6 – 3 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de téléphonie 2018 (Orange).</p>	<p>Monsieur le Maire explique que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui définit en matière tarifaire, les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année. Pour l'année 2018, la redevance se calcule comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Artères aériennes : 52,38 x 12.73 kms = 666,80 € • Artères en sous-sol : 39,28 x 37.283 kms = 1 464,47 € • Emprise au sol : 26,19 x 1m2 = <u>26,19 €</u> <p style="text-align: right;">Soit un Total de 2 157,46 €</p> <p>Utilisation des artères aériennes : 52,38 € le km Utilisation des artères en sous-sol : 39,28 € le km Emprise au sol : 26,19 € le m2.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide d'appliquer pour l'année 2018 le taux maximum présenté par M. le Maire et correspondant à une redevance de 2 157,46 €.</p>
<p>6 - 4 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de téléphonie 2019 (Orange).</p>	<p>Monsieur le Maire explique que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui définit en matière tarifaire, les redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année. Pour l'année 2019, la redevance se calcule comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Artères aériennes : 54,30 x 12.73 kms = 691,24 € • Artères en sous-sol : 40,73 x 37.283 kms = 1 518,54 € • Emprise au sol : 27,15 x 1m2 = <u>27,15 €</u> <p style="text-align: right;">Soit un Total de 2 236,93 €</p> <p>Utilisation des artères aériennes : 54,30 € le km Utilisation des artères en sous-sol : 40,73 € le km Emprise au sol : 27,15 € le m2.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Décide d'appliquer pour l'année 2019 le taux maximum présenté par M. le Maire et correspondant à une redevance de 2 236,93 €.</p>
<p>7 – Attribution de Subvention aux Associations. (ESCP)</p>	<p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention transmise en mairie par l'Etoile Sportive de Cours-de-Pile. L'état des comptes de l'association n'étant pas parvenu en mairie ce point de l'ordre du jour est reporté.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte.</p>
<p>8 – Questions diverses.</p>	<p>➤ Didier CAPURON (Maire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de bus scolaire : Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par un avocat, conseil d'un administré. <p>➤ Annie DUMAREAU :</p>	

	<ul style="list-style-type: none">• La « Boîte à livres » est très fréquentée mais a fait l'objet de dépôts de quelques détritiques et autres emballages alimentaires. A suivre. <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.</p>	Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.
--	---	--

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.